

2026/102

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2026	<p><b>Présents</b> : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB,</p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration</b> : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Laurent LOPEZ</p>
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 29</b>	
<b>Présents : 22</b>	
<b>Votants : 24</b>	

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2026**

Rapporteur : Monsieur le maire

Les élus faisant partie d'une association sportive sont invités à se retirer du débat et du vote.

Ainsi, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Nouredine KOURDAN, Michel GAILLARD et Boris DEMAIN se retirent du débat et du vote.

Monsieur le maire informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2026.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant individualisé attribué à chaque association sportive.

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité moins une abstention, au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 13 avril 2026.

ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant après Arbitrage	ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant après Arbitrage
Aikido Club Toulouges (ASD)	700.00 €	Association PPITT (Pentathlon)	800.00 €
Ass. Gymnastique d'Entretien AS	1 300.00 €	Pétanque Toulougienne	1 000.00 €
Association La Plume Toulougienne (Badminton)	400.00 €	Association Roussillon Football Club	6 100.00 €
Association Toulouges Basket	6 000.00 €	FALCONS DE TOULOUGES	4 000.00 €
USAT Cyclotourisme	700.00 €	Running 66	700.00 €
Association Attitude (Danse)	350.00 €	Phoenix Dojang Taekwondo	700.00 €
Association Espace Yoga Toulouges	300.00 €	USAT Tennis	5 500.00 €
USAT Judo Toulouges	6 100.00 €	Association Toulouges – Canohès Tennis de Table	1 200.00 €
Shotokan Club Karaté Toulouges	700.00 €	Toulouges Danse Loisirs	400.00 €
Association Les foulées de la Pau l Treva	1 500.00 €	USAT Volley-ball Loisirs	900.00 €
PASS'SPORT	2 000.00 €		

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARRETE** le montant individualisé attribué à chaque association sportive, comme indiqué ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 23.04.2026.....

Le Secrétaire de séance

  
Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026  
Le Maire,

  
Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le 27.04.2026.....